

## Pôle Métropolitain Artois Douaisis

\*\*\*

### Délibération CM-29012019-12 du 29 janvier 2019

\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 29 janvier à quatorze heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans le salon des Artistes de Gayant Expo à Douai, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 22 janvier 2019.

#### Étaient présents (16) :

Mme Françoise ROSSIGNOL,

MM. Ernest AUCHART, Frédéric CHÉREAU, Jean-Luc COQUERELLE, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Pierre GEORGET, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Jacques PETIT, Joël PIERRACHE, Christian POIRET, Michel SEROUX

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (5) :

M. Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à M. Pierre GEORGET, M. Gérard DUÉ a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COTTEL, M. Frédéric LETURQUE a donné pouvoir à Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Jean-Marc PARMENTIER a donné pouvoir à M. Pascal LACHAMBRE, M. Alain PAKOSZ a donné pouvoir à M. Frédéric DELANNOY

#### Absents excusés (3) :

Mme Véronique THIÉBAUT

MM. Pierre GUILLEMANT et Martial VANDEWOESTYNE

\*\*\*

*M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.*

\*\*\*

#### Objet : Adoption du règlement intérieur

L'article L.2121-8 du CGCT, applicable au Pôle Métropolitain par renvois successifs des articles L.5731-3, L.5711-1 et L.5211-1 du CGCT, impose d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

11 FEV. 2019

ARRIVÉE

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Métropolitain, À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

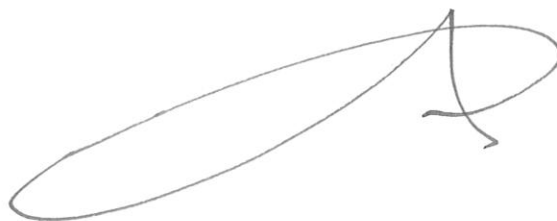
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Le Président certifie que, en application  
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,  
la présente délibération a été publiée le  
Et transmise en Préfecture le  
Le Président,

11 FEV. 2019  
11 FEV. 2019



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

11 FEV. 2019

ARRIVÉE